



## Commune d'Ulliv-Saint-Georges

### Le contexte

Le secteur 1AUm a été classé en zone à urbaniser dans le PLU afin de permettre l'implantation d'un nouveau groupe scolaire, associé à une résidence pour personnes âgées et des logements.

Ces nouveaux équipements rentrent dans le cadre d'une saturation générale des équipements scolaires et d'un déficit de petits logements à destination de nos « aînés ».

De plus, il s'agit d'offrir de meilleures conditions de travail aux élèves et professeurs ainsi que de répondre aux problèmes d'accessibilité des établissements scolaires actuels.



### Le projet

Le projet de la municipalité sur le site de la « Gare » prévoit l'implantation :

- d'une école primaire et maternelle.
- d'un restaurant scolaire et d'une structure périscolaire.
- de logements adaptés pour les personnes âgées.

Le choix de créer ce nouveau complexe s'inscrit dans la logique de lutte d'un développement durable « développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures ». Les principes d'organisation du projet sont ainsi :

#### ▪ sur le plan social :

- d'amener les écoles à proximité de logements pour personnes âgées afin de faciliter les rencontres intergénérationnelles.
- de développer les mobilités douces et inciter les enfants à marcher tous les jours ou venir en bicyclette, pour combattre l'obésité.
- de regrouper les écoles dans le but de créer des échanges précieux entre les élèves.
- d'éviter aux parents des contraintes trop fortes en matière de déplacement entre les différents établissements.
- l'implantation du restaurant scolaire sur le site évitera des déplacements trop long pour les plus petits.
- le projet prévoit deux cours de récréation dans le but de maintenir les écarts d'âges entre les enfants lors des récréations.

## Plan Local d'Urbanisme

### Révision simplifiée n°1 Concertation préalable

### ***Orientation d'aménagement sur le secteur 1AUm pour l'implantation d'un groupe scolaire et de logements.***

### La procédure

Une révision simplifiée peut être engagée pour :

- La réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général.
- L'extension d'une zone constructible à condition que cela ne porte pas atteinte à l'économie du PADD et que cela ne comporte pas de grave risque de nuisance.
- La rectification d'une erreur matérielle.

#### ▪ sur le plan environnemental :

- centraliser les équipements publics au cœur du village afin d'éviter des déplacements inutiles.
- aménager des espaces dédiés aux piétons et modes doux en vue de faciliter et encourager le recours à des déplacements alternatifs à la voiture.
- ce projet permettra de densifier le centre-ville et de lutter contre l'étalement urbain consommateur d'espaces agricoles et naturels.

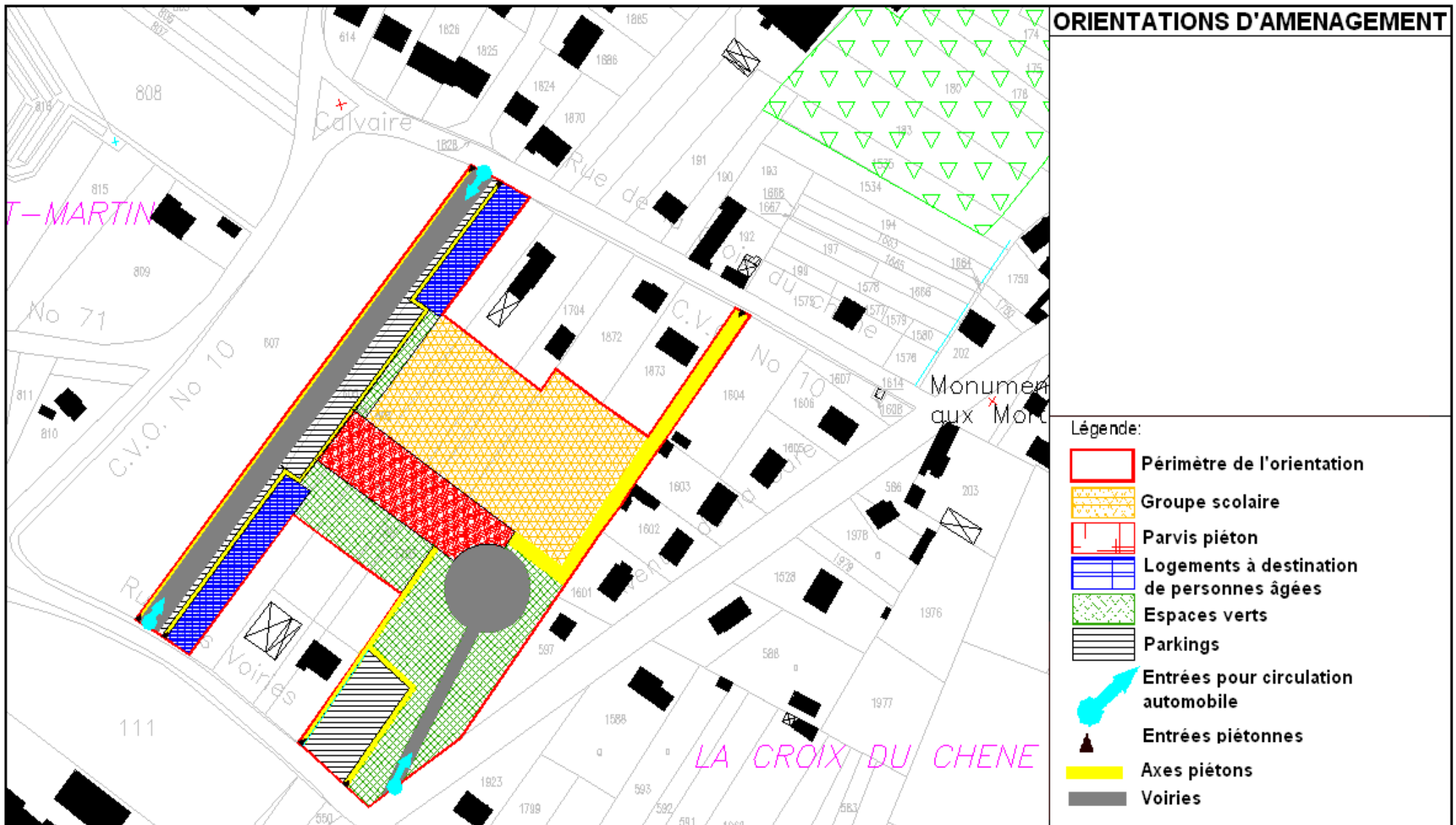
#### ▪ sur le plan économique :

- anticiper l'augmentation de la population, pour ne pas réagir dans l'urgence et donc en surcoût.
- recentrer les services publics pour dynamiser le centre du village et favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques dans la commune.
- mutualiser les moyens pour l'école primaire et l'école maternelle.

L'ensemble du projet couvre une superficie d'environ 2 hectares. Il comprend le groupe scolaire composé des écoles, d'un espace de restauration et d'un équipement périscolaire.

Il comprend également deux aires de stationnement, un point d'arrêt pour le ramassage scolaire en autocar, un parvis piéton et des espaces verts. Des chemins piétons seront également aménagés.

Les logements pour personnes âgées seront construits le long de la voirie à créer (voir orientations d'aménagement page suivante).



**UN REGISTRE EST DISPONIBLE EN MAIRIE  
POUR D'EVENTUELLES REMARQUES SUR LE PROJET.**